

I. Exposé des motifs

Afin de commémorer le 10^e anniversaire de mariage du couple héritier grand-ducal, la Banque centrale du Luxembourg, en accord avec les dispositions conventionnelles régissant ses relations avec l'Etat luxembourgeois en matière d'émissions de pièces, souhaite pouvoir mettre en circulation une pièce de collection en or à partir du 1^{er} mai 2022.

Le présent règlement grand-ducal vise à édicter aussi bien les spécifications techniques que visuelles de la pièce de collection à émettre et à conférer cours légal à ladite pièce dans les limites du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le texte du projet de règlement grand-ducal est par ailleurs similaire à celui des règlements grand-ducaux pris pour les pièces de collection antérieures.

II. Texte

Projet de règlement grand-ducal concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée au 10^e anniversaire de mariage du Grand-Duc héritier Guillaume et de la Grande-Duchesse héritière Stéphanie

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 37 et 39 de la Constitution;

Vu l'article 128, paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons :

Art. 1er. Il sera émis au nom et pour compte du Trésor une pièce de collection en or.

Art. 2. La pièce présente les caractéristiques suivantes :

- La pièce est frappée en or.
- L'avvers de la pièce représente en son centre les portraits du Grand-Duc héritier Guillaume et de la Grande-Duchesse héritière Stéphanie, deux anneaux de mariage croisés ainsi que la date de mariage du 20 octobre 2012. La partie extérieure reprend en forme circulaire l'inscription « LEURS ALTESSES ROYALES LE PRINCE GUILLAUME ET LA PRINCESSE STÉPHANIE ». La partie supérieure gauche de la pièce porte la mention de la valeur faciale « 100 EURO » ainsi que du millésime 2022.
- Le revers de la pièce porte Notre portrait, l'indication « LËTZEBUERG » et le millésime « 2022 ».
- Elle est frappée en qualité « proof » avec une tranche lisse. Elle a un diamètre de 37 mm et un poids total d'une once, soit de 31,1 grammes d'or au titre de 0,999.

Art. 3. Cette pièce a cours légal à partir du 1^{er} mai 2022 pour sa valeur faciale de 100 euros.

Art. 4. Notre ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

III. Commentaires des articles

Ad article 1

Cet article n'appelle pas d'observation particulière.

Ad article 2

Cet article vise à déterminer les caractéristiques de la pièce à émettre.

Ad article 3

Cet article vise à donner cours légal à la pièce à partir du 1^{er} mai 2022.

Ad article 4

Cet article n'appelle pas d'observation particulière.

IV. Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Le projet de règlement grand-ducal concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée au 10^e anniversaire de mariage du Grand-Duc héritier Guillaume et de la Grande-Duchesse héritière Stéphanie n'est pas susceptible de grever le budget de l'Etat.